

PLU

Plan Local
d'Urbanisme

DE LA VILLE DE FREJUS

4A- Notice des Annexes sanitaires



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2019, approuvant les dispositions de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Fréjus

Sommaire

I.	EAU POTABLE	5
1.	La ressource.....	5
2.	Le réseau existant.....	6
3.	Les améliorations projetées	7
II.	EAUX USEES	9
1.	L'assainissement collectif	9
2.	L'assainissement non collectif.....	10
III.	EAUX PLUVIALES.....	11
IV.	LES DECHETS.....	12
1.	La collecte.....	12
2.	Le traitement.....	13

I. EAU POTABLE

Le territoire du Var-Est est approvisionné en eau potable par le Syndicat de l'Eau de Var Est (SEVE) qui réunit : les Adrets de l'Estérel, Saint Raphaël, Le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Fréjus, Sainte Maxime, Puget-sur-Argens et Bagnols-en-Forêt. La durée du contrat prendra fin le 31/12/2022 (début le 01/01/2011).

1. La ressource

Dans les roches permienes l'alternance des niveaux imperméables et des niveaux perméables s'organise de façon irrégulière et conduit à un très fort cloisonnement des formations : l'ensemble se comporte ainsi comme un aquifère multicouches. Le socle de rhyolite à phénocristaux (rhyolite ignimbritique) est, de par son épaisseur et son extension, favorable à l'infiltration et au stockage en profondeur de réserves aquifères. À l'échelle de la CAVEM, l'alimentation en eau du territoire est fournie majoritairement par les eaux de surface de l'Argens et ses nappes d'accompagnement pour l'alimentation en eau potable. Cette ressource en eau est parallèlement primordiale dans le cadre de la lutte contre les incendies.

Le SEVE possède trois unités de potabilisation : Le Muy (380 l/s), le Fournel (330 l/s) et le Gargalon (450 l/s) qui se trouve à Fréjus, L'exploitation est réalisée par le délégataire en place : la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services de l'eau (CMESE).

Ainsi, l'eau distribuée sur la Communauté d'Agglomération de Fréjus/St Raphaël provient des ressources suivantes (Cf. tableau ci-contre sur la répartition des productions/usine) et est de bonne qualité.

commune d'implantation	Usine	Source	capacité de production (m3/j)
Le muy	Usine du Muy	Prise d'eau Argens	13 000
		Forage du Rabinon	14 400
Roquebrune-sur-Argens	Usine du Fournel	Nappe de l'Argens	5 800
Fréjus	Usine du Gargalon	Source de la Siagnole	18 000
		Retenue de St Cassien	32 400
Capacité totale SEVE			83 600

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de Conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance Délégué
Microbiologique	100%	100%	100%
Physico-Chimie	96.7%	100%	97.4%

Ainsi la SEVE atteint une capacité de production totale de 83 600 000 l/jour pour alimenter, en outre, les 88 244 habitants de l'Agglomération Fréjus/saint Raphael.

Synthèse des performances de l'approvisionnement en eau potable. (Source : SCoT Cavem) :

Fréjus/ Saint-Raphaël	
Nombre d'habitants alimentés (estimation)	88 244 habitants
Nombre de clients	36 092 clients
Volumes consommés	8 974 320 m ³
Consommation moyenne	263 l/hab/j
Rendement du réseau	88,1 %
Taux de conformité micro biologique	100 %
Taux de conformité physico-chimique	98,25 %
Volume de pointe	53 873 m ³
Capacité totale des réservoirs	38 820 m ³
Capacité de stockage (Volume de stockage/jour de pointe)	0,72

2. Le réseau existant

Le réseau d'eau potable de la CAVEM s'étend sur 974 km, utilise 45 réservoirs et consomme un volume de 12 485 403 m³ et comprend 49 555 clients. Le réseau de la ville de Fréjus totalise environ 302km de réseau de distribution hors branchements et neuf réservoirs de stockage.

Le rendement du réseau existant atteint plus de 88.1% sur la communauté d'agglomération Fréjus/Saint-Raphael. Le rendement objectif global sur l'entité « Fréjus St Raphaël » est supérieur donc au seuil de rendement « Grenelle 2 » fixé à 85%. Les données 2013 individualisées sur chacune des deux communes font état d'une situation similaire bien que légèrement dégradée : respectivement 86.7 et 88.5 % en 2013, sur Fréjus et St Raphaël. Réglementairement, les objectifs du Grenelle 2 peuvent donc être considérés comme globalement atteints à ce jour pour les deux communes. Il n'est donc pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Toutefois Veolia poursuivra ses efforts pour à minima maintenir ce niveau de service et éventuellement améliorer la performance du réseau.

Les neuf réservoirs présents sur le territoire communal représentent un total de 28 300 m³ de capacité de stockage. Toutefois face aux évolutions futures au sein de la commune (démographie) certains réservoirs soulignent la nécessité de mesure de renforcement.

Entité	Réservoir	Volume brut actuel (m3)	Distribution de pointe 2040 (m3/j)	Sécurité de distribution en pointe 2040 (h)
Fréjus Centre	Bellevue	20 000	18 015	26.6
	Capitou	500	428	28.0
Saint Aygulf	St Aygulf Haut	500	1 125	10.7
	St Aygulf 8000	6 300	4 779	31.6
	St Aygulf n°1			
	St aygulf n°2			
Saint Jean	Saint Jean de Cannes	500	532	22.6
	Saint Jean de l'Esterel Bas	300	290	24.8
	Saint Jean de l'Esterel Haut	200	315	15.2

sont supérieures à 24h, et n'appellent donc aucun renforcement de stockage ;

sont inférieures à 24h mais supérieure à 18h, et appellent donc une surveillance particulière ;

sont inférieures à 18h et appellent donc un renforcement dans la mesure du possible.

3. Les améliorations projetées

Distribution

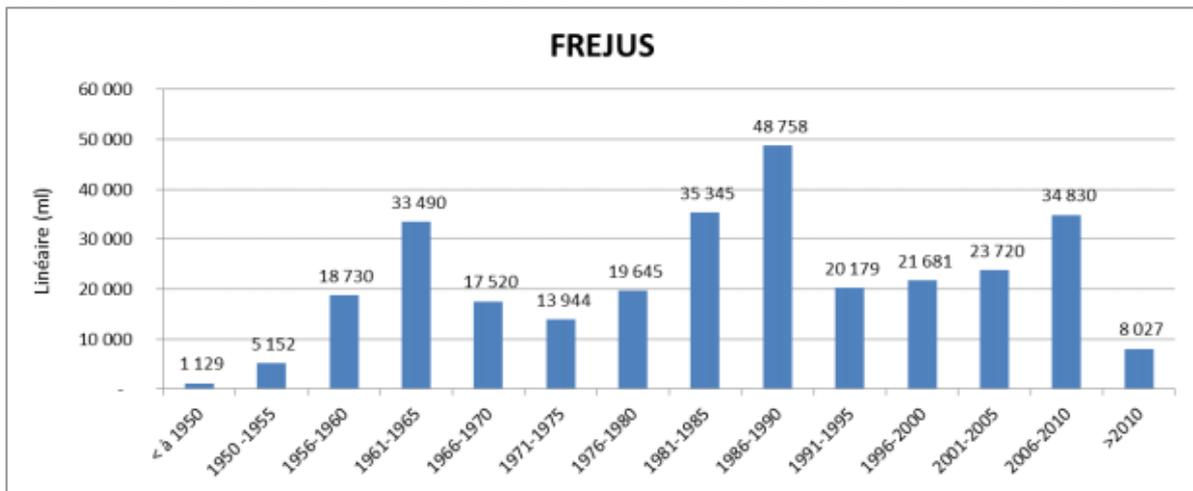
La structure principale des réseaux de distribution de la commune a été modélisée, dans le cadre du Schéma Directeur, afin de répondre aux besoins du périmètre à l'horizon 2040. Les insuffisances relevées à l'issue de ces travaux susceptibles de compromettre la distribution publique, mais également la défense incendie, ont permis d'identifier les actions de renforcement nécessaire notamment dans le quartier de Caïs, des Sables, de Saint Aygulf, de Gargalon et Bellevue.

Capacité de Stockage

À ce jour la capacité de stockage est inférieure aux volumes de pointe. Notamment sur les Communes de Fréjus et Saint-Raphaël, il faudrait augmenter la capacité de stockage de 15 053 m³ pour faire face à la demande en jour de pointe. Pour limiter ce risque une campagne d'investissement est actuellement en cours pour répondre à ce déficit avec, par exemple, la construction d'une extension de réserve d'eau sur le site du Gargalon à Fréjus créée et financée par la CAVEM permettra au nouveau réservoir d'assurer un rôle de tampon et de sécurité d'approvisionnement pour le territoire.

Qualité du réseau :

La pression moyenne supérieure à 3 bar assure une bonne qualité de distribution toutefois le réseau est vieillissant avec un âge médian de 32 ans. Pour faire face à ce phénomène il est préconisé de choisir comme base du programme de renouvellement des canalisations du schéma directeur un taux objectif de 0,9 % par an afin de lisser les investissements dans le temps, et de se maintenir à long terme sous la barrière des 60 ans d'âge moyen.



Age du réseau // Source : Schéma directeur d'eau potable (octobre 2014)

II. EAUX USEES

La collecte et le traitement des eaux usées s'effectue sur les communes de Fréjus et Saint-Raphaël via un contrat d'affermage. Le service est délégué depuis 2006 à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des services d'eau (CMESE). La prestation comprend : la dépollution, la gestion clientèle, le refoulement, relèvement, collecte des eaux usées. La durée du contrat prendra fin le 31/12/2025.

1. L'assainissement collectif

La commune de Fréjus dispose de deux stations d'épurations sur son territoire :

- STEP du Reyran : Cette station traitant les eaux de 346 600 Équivalents Habitants est conforme en équipement mais pas en performance (donnée au 31/12/2013).
- STEP de Saint-Jean de Cannes : Cette station traitant les eaux de 2250 Équivalents Habitants est conforme en équipement mais pas en performance (donnée au 31/12/2013).

Fréjus/ Saint-Raphaël	
Nombre d'habitants alimentés (estimation)	88 244 habitants
Nombre de clients	32 305 clients
Station d'épuration	Le Reyran : 346 600 EH (saint Raphaël et Fréjus) Saint-Jean de Cannes : 2250 EH (Fréjus) Agay : 45 967 EH (Saint Raphaël) Total : 394 817 EH
Quantité traitée	11 444 727 m ³
Linéaire de canalisation	373 Km
Quantité de boues évacuées	9 598 tonnes
Évacuation des boues	Centre de stockage de déchets ultimes

L'augmentation de la population aura un effet sur l'augmentation du besoin en traitement des eaux usées, le PLU impose le raccordement aux réseaux d'assainissement collectif.

La CAVEM et particulièrement sur la commune de Fréjus se dote d'un système performant de gestion de l'eau usée grâce à la station d'épuration du Reyran qui sera prochainement équipée d'une système qui permettra de transformer les boues de la station d'épuration du Reyran en énergie verte. Chaque année la station d'épuration du Reyran traite 10 millions de m³ d'eaux usées. Après décantation et déshydratation, 10 000 tonnes de boues sont ensuite générées et acheminées en centre de compostage.

Le traitement d'une partie de ces boues directement sur place permettra de réaliser des économies sur le transport et réduire le bilan carbone de la station tout en produisant une source d'énergie valorisable : le biogaz.

Une partie de ce gaz sera vendu à GRDF, l'autre partie sera utilisée par la station pour couvrir 50 % de sa consommation. Ce dispositif permettra de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la station.

2. L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Longtemps négligé, l'assainissement autonome est aujourd'hui l'objet de toutes les attentions car sa mise en œuvre réfléchie et contrôlée doit permettre de remédier à l'insuffisance des installations autonomes existantes et d'éviter la construction ou l'extension de stations d'épuration collective qui se révèlent coûteuses et difficiles à gérer.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, confirmée sur ce point par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, et par la Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) exige la réalisation des contrôles de terrain de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif présent sur le territoire.

Sur la commune de Fréjus, 510 particuliers n'étaient pas raccordés au réseau d'assainissement collectif en 2016.

L'évacuation des eaux et matières usées est interdites dans les fossés, caniveaux, réseaux pluviaux et cours d'eaux. En effet, A travers son PLU, la commune stipule que les eaux résiduaires de toutes habitations (eaux ménagères et eaux vannes), doivent être acheminées vers un dispositif d'assainissement autonome individuel (réalise sur la parcelle), ou autonome regroupé (commun à plusieurs habitations) après validation par le Service Publique à l'Assainissement Individuel (SPANC).

III. EAUX PLUVIALES

La commune de Fréjus dispose d'un schéma directeur d'eau pluviale approuvé le 24 septembre 2004. Ce dernier est actuellement en cours de révision. Néanmoins, les réflexions concernant le schéma d'assainissement des eaux pluviales ont été intégrées dans le PLU et son règlement. La prise en compte de l'assainissement participe à une réelle programmation du développement urbain de la commune.

En cohérence avec le futur schéma directeur des eaux pluviales et afin de maîtriser les conditions d'écoulement des eaux pluviales, notamment pour limiter le risque de ruissellement urbain particulièrement présent sur la commune, le règlement du PLU (article DG4 du règlement) impose la création d'ouvrages spécifiques de ralentissement, de rétention et/ou d'infiltration des eaux pluviales pour toute extension de Surface de Plancher et toute nouvelle imperméabilisation. Le déversement d'eaux pluviales sur la voie publique est formellement interdit dès lors qu'il existe un réseau d'eaux pluviales.

En cas de création de nouvelles surfaces imperméabilisées ou de reconstruction, lors de la demande d'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire doit présenter les conditions de rétention et évacuation (volume de rétention, débit de fuite) des eaux pluviales de l'unité foncière. En cas de non-conformité des conditions d'évacuation des eaux pluviales, la demande d'autorisation d'urbanisme sera refusée.

Les débits de fuite des ouvrages de rétention seront déterminés par les services techniques municipaux lorsqu'il existe un exutoire public (caniveau, vallon public) en se basant sur le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Des marges de recul peuvent être appliquées aux projets de construction situés à proximité des fossés et des vallons.

Parallèlement au règlement qui s'applique sur l'ensemble de la commune, le PLU prévoit des emplacements réservés spécifiquement dédiés à la gestion de l'eau pluviale :

- Création du bassin André LEOTARD ;
- Création du bassin du Hameau de Valescure ;
- Création d'un réseau d'eaux pluviales en rive gauche du Valescure ;
- Création du bassin du Councillier ;
- Création du bassin des Serres.

IV. LES DECHETS

Un Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) a été approuvé pour les Alpes-Maritimes par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004.

Les déchets ménagers comprennent :

- Les déchets des ménages : déchets occasionnels, ordures ménagères et déchets banals des entreprises et administrations ;
- Les déchets de la collectivité : boues urbaines, graisses, déchets des espaces verts, etc. ;
- Les déchets assimilés : certains déchets industriels banals, du BTP ou non, boues de stations d'épuration.

Sur le plan qualitatif, le plan fixe 6 objectifs principaux :

- Informer et sensibiliser ;
- Prévenir ;
- Trier à la source ;
- Limiter les impacts sur la santé humaine et préserver l'environnement ;
- Créer des emplois ;
- Maîtriser les coûts.

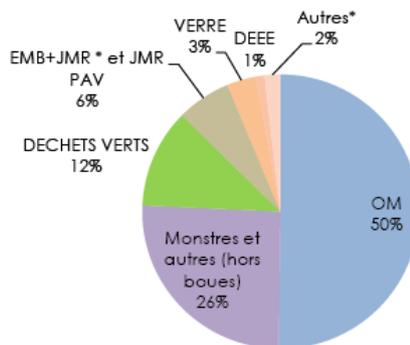
Au niveau qualitatif, le document fait état d'objectifs de valorisation, matière et organique, pour les différentes catégories de déchets ci-après : OM et déchets assimilés, Déchets verts, DIB, Boues de STEP. L'objectif quantitatif global est de valoriser près de la moitié des déchets cités d'ici 2020, en valorisation matière (recyclage) et organique (compostage, méthanisation).

1. La collecte

La CAVEM est compétente en matière de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Elle a également en charge le tri sélectif sur son territoire ainsi que la construction et la gestion des déchèteries.

On estime à 103 450 tonnes la quantité de déchets (OM et assimilés) collectés sur le territoire de l'agglomération en 2011, dont près de 52 000 tonnes sont des ordures ménagères. Cela représente une moyenne de 457 kg de déchets produits par habitant soit plus que la moyenne française (374 kg/hab/an).

Le dépassement de la moyenne française s'explique en partie par la forte attractivité touristique qui gonfle le tonnage moyen, notamment en période estivale.



Répartition des déchets collectés par typologie

La collecte des déchets est adaptée aux fréquentations touristiques. Durant les mois estivaux, la collecte est plus soutenue. Le suivi mensuel des quantités traitées sur l'agglomération permet de constater que l'attractivité touristique génère une forte production de déchets : la production de déchets augmente par exemple de plus de 40 % au mois d'août à Fréjus.

2. Le traitement

La CAVEM ne dispose pas de la compétence Traitement des déchets. Celle-ci a été transférée au Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var (SMIDDEV).

Une fois les déchets collectés, ceux-ci sont éliminés ou valorisés dans différents sites de traitement.

Chaque déchet dispose de sa propre chaîne de traitement :

- En 2011, les ordures ménagères et les encombrants (monstres) vont à l'ISDN (Installation de Stockage de déchets Non Dangereux) des Lauriers à Bagnols en Forêt où ils sont enfouis. Ce site a été fermé, les déchets sont désormais acheminés jusque Balançan qui va à son tour bientôt fermer ;
- les autres déchets sont quant à eux soit recyclés soit valorisés énergétiquement dans des centres de transformation et de tri. La commune de Fréjus possède une déchetterie.

En 2011, 43 % des déchets de la CAVEM ont été enfouis dans le centre de stockage des Lauriers. Le CET est certifié ISO 14001 depuis 2004.



Unités de traitement de déchets du SMIDDEV